

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR\_2022\_90

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE PARKING DE LA POSTE ET  
ESPLANADE JEAN MOULIN**

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme BRACHET Christiane, présidente du comité des fêtes de Mallemoisson,

Considérant que pour organiser les concours de boules durant la fête patronale sur l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings du 25 au 30 août 2022

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste :  
du jeudi 25 août 2022 à 20 heures 00 au mardi 30 Août 2022 à 08 heures 00.

**Article 2** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de barrières réglementaires mises en place par le comité des fêtes de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Le 19 Août 2022

Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

